

CHARTRE ETHIQUE

Fournisseurs & Sous-Traitants

Sterela sas

5, impasse Pédenau
F 31860 Pins-Justaret (France)
Tél. : +33 (0)5 62 11 78 78
Fax : +33 (0)5 61 76 21 21
Contact : info@sterela.fr

TVA : FR 87 352 483 572 |
SIRET : RCS Toulouse 352 483 572 00033 | www.sterela.fr

Ind A	Projet, Affaire, Sujet	
----------	------------------------	--

Suivi des évolutions

Indice	Date	Modification/change	Contributeurs / Authors
		Modification n°1	Nom1 Nom2
A	08/01/2018	Création	BACCHETTA

Ind A	Projet, Affaire, Sujet	
----------	------------------------	--

1. ÉTHIQUE

Les entités du groupe Ermic et leurs Fournisseurs ont pour principe la loyauté afin d'instaurer et de maintenir des relations de confiance durables.

Le Fournisseur conduit ses activités conformément aux principes d'honnêteté et d'équité et aux règlements applicables en matière de concurrence et d'interdiction de la corruption dans les transactions commerciales. La négociation et l'exécution des contrats ne doivent pas donner lieu à des comportements ou faits pouvant être qualifiés de corruption active ou passive, ou de complicité de trafic d'influence ou de favoritisme.

Les entités du groupe Ermic traitent avec honnêteté et équité tous leurs Fournisseurs, quelles que soient leur taille et leur condition, dans le respect du cadre propre à chaque pays, que tout collaborateur s'applique à bien connaître. Les collaborateurs et entreprises du Groupe mènent tout achat en suivant le principe de la concurrence loyale et ouverte.

Le Fournisseur s'interdit de proposer ou d'offrir à tout collaborateur du Groupe, tout cadeau, invitation, acte de complaisance, faveur ou tout autre avantage, pécuniaire ou autre, pour lui ou ses proches, susceptible de corrompre, d'influencer ou d'entraver l'intégrité, l'indépendance de jugement ou l'objectivité dudit collaborateur dans ses relations avec le Fournisseur.

Les cadeaux offerts en tant que simple manifestation de courtoisie ne sont acceptables que s'ils sont exceptionnels, de faible valeur, liés à des occasions qui les justifient (par ex. cadeaux de fin d'année) et conformes aux usages les plus raisonnables du pays et de la profession. Les invitations à des repas ou à des manifestations culturelles, sportives ou similaires doivent conserver un caractère exceptionnel.

2. RESPECT DES NORMES DU TRAVAIL

Liberté d'association et droit de négociation collective

Le Fournisseur s'engage à respecter les principes de liberté d'association, de protection du droit syndical et de négociation collective de la convention C87 de l'OIT, dans le respect de la législation locale.

Recours au travail forcé ou obligatoire

Le Fournisseur s'engage à ne pas avoir recours au travail forcé ou obligatoire tel que défini dans les conventions C29 et C105 de l'OIT. La convention C29 définit le travail forcé ou obligatoire comme tout travail ou service exigé d'un individu sous la menace d'une peine quelconque et pour lequel ledit individu ne s'est pas offert de plein gré.

Recours au travail illégal

Le Fournisseur s'engage à ne pas avoir recours au travail illégal tel que défini par les règles des pays dans lesquels il intervient.

Travail des enfants et des adolescents

Le Fournisseur s'engage à appliquer les dispositions relatives à l'élimination du travail des enfants et à la protection des enfants et des adolescents définis par les conventions de l'OIT. Il s'engage en particulier à ne pas employer de personnes n'ayant pas atteint l'âge minimum requis pour travailler en vertu des conventions C138 et C182 de l'OIT.

Discrimination

Dans les conditions prévues par la convention C111 de l'OIT, et sous réserve de règles locales spécifiques, le Fournisseur s'engage à ne pas exercer de distinction, exclusion ou préférence fondée sur la race, la couleur, le sexe, la religion, l'opinion politique, l'ascendance nationale ou l'origine

Ind A	Projet, Affaire, Sujet	
----------	------------------------	--

sociale, qui a pour effet de détruire ou d'altérer l'égalité de chances ou de traitement en matière d'emploi ou de profession.

Conformément à la convention C111, les distinctions, exclusions ou préférences fondées sur les qualifications exigées pour un emploi déterminé, de même que les mesures spéciales destinées à tenir compte des besoins particuliers de personnes à l'égard desquelles une protection ou une assistance spéciale est, d'une façon générale, reconnue nécessaire pour des raisons telles que le sexe, l'âge, l'invalidité, les charges de famille ou le niveau social ou culturel (discrimination positive) ne sont pas considérées comme des discriminations.

Le Fournisseur respecte la législation locale en termes d'emploi des personnes handicapées.

Durée du travail

Le Fournisseur respecte la législation locale en matière de temps de travail.

Niveau de rémunération

Le Fournisseur respecte la législation locale en matière de salaire minimum, et s'engage à verser de façon régulière leurs salaires aux employés.

Le Fournisseur s'engage à rémunérer les heures supplémentaires conformément aux taux définis par la législation locale applicable.

3. PROTECTION DE LA SANTE ET DE LA SECURITE

Le Fournisseur s'efforce de maintenir un environnement sûr, protégeant la santé. Il veille à ce que ses activités ne nuisent pas à la santé et à la sécurité de son personnel, de ses sous-traitants, des intervenants liés à l'opération, des populations avoisinantes, et des utilisateurs de ses produits.

Le Fournisseur se montre proactif sur les questions d'hygiène et de sécurité. Les risques liés à son activité doivent être identifiés et évalués. Le Fournisseur prend toute mesure utile pour limiter et, dans la mesure du possible, éliminer ces risques. Les entités du groupe Ermic œuvrent activement à l'amélioration de la sécurité de toutes les personnes qui travaillent sur leurs sites.

4. PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Le Fournisseur s'efforce d'atteindre les meilleurs standards en matière de protection de l'environnement, tant pour ses produits que pour son système de management, notamment en ce qui concerne la protection de la nature, le maintien de la biodiversité et des écosystèmes, l'épuisement des ressources naturelles, la gestion des déchets et des substances toxiques. Il s'efforce de prévenir ou de minimiser les conséquences de son activité sur l'environnement en prenant toute initiative pour promouvoir une plus grande responsabilité environnementale. Il s'efforce de limiter les nuisances aux riverains, de réduire ses consommations d'énergie, les rejets dans l'eau, l'air et le sol et les déchets générés dans les différentes étapes de fabrication, de transport, d'installation sur site, de commercialisation des produits et services, et d'élimination des déchets.

Le Fournisseur intègre les critères de respect de l'environnement, d'hygiène et de sécurité dans l'achat de produit et services, la conception, la réalisation et la mise en œuvre de ses propres produits et services, afin de réduire leur impact dans ces domaines tout au long de leur cycle de vie, tout en maintenant et/ou en améliorant leur qualité. Il s'engage au minimum à se conformer aux lois et aux normes qui lui sont applicables localement, ainsi qu'aux lois s'appliquant dans le ou les pays de destination du produit.

GUILLAUME BACCHETTA
Responsable Achat

Le Partenaire,

